

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 À HUIS CLOS

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE AFFAIRES COURANTES

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Résolution relative à la modification du calendrier des séances du conseil municipal 2021

1.2 Résolution relative à la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos et par téléconférence

02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

03 CORRESPONDANCE

04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

5.2 Délégation à la MRC de Maskinongé – assurance collective

5.3 Structure organisationnelle - adoption du nouvel organigramme

5.4 Structure organisationnelle - Abolition du poste– inspecteur en environnement

5.5 Structure organisationnelle - Adoption des nouvelles descriptions d'emplois

5.6 Structure organisationnelle - Contrat de travail et description du poste – SMP-C2 - Directrice générale adjointe des services administratifs - Madame Marie-Pierre Gagnon

5.7 Structure organisationnelle - Contrat de travail et description du poste – SMP-C2 - Directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques – Monsieur Marc-André Bergeron

5.8 Autorisation de signature – Conditions de travail – Madame Anne-Claude Hébert-Moreau

5.9 Autorisation de signature – Conditions de travail - Monsieur André Rathier

5.10 Monsieur Nicolas Godin Ayotte– journalier saisonnier à l'écocentre

5.11 Nomination – M. Mario Paquin– journalier et opérateur de machineries lourdes

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Création d'un surplus affecté – regroupement des services incendie

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-08 relatif aux feux en plein air

6.3 Autorisation de signature de l'entente - Pincés de désincarcération - MRC de Maskinongé

07. TRAVAUX PUBLICS

08. URBANISME

8.1 Demande de résidence de tourisme pour le 100, Montée Saint-Jean, lot 4 659 059 : implantation d'une résidence de tourisme de 4 chambres à coucher

8.2 Demande de résidence de tourisme pour le 50, chemin de l'Harmonie, lot 4 095 644 : implantation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

8.3 Demande de dérogation mineure pour le 98, chemin du Lac-Jackson, lot 4 659 865 : Implantation de deux (2) bâtiments complémentaires

8.4 Adoption du deuxième projet de Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

8.5 Adoption du Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie

8.6 Adoption du Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement

8.7 Autorisation d'usage : autorisation temporaire d'un terrain à des fins d'activités commerciales – Vroum-Vrac - lots 5 704 360-5 704 361

8.8 Opération Enfant Soleil - Autorisation d'une collecte de fonds – 29 et 30 mai 2021

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adjudication du contrat – installation septique – 1890 chemin Principal – bâtiment municipal

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Demande d'aide financière – MRC de Maskinongé – caractérisation des milieux humides

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Vélo-Québec Événements – autorisation du passage de l'événement à Saint-Mathieu-du-Parc- 8 et 10 août 2021

12. AUTRES SUJETS

12.1 Mandat donné à Tremblay Bois, Avocats – Demande introductive d'instance en mandamus – lot 4 658 792 du cadastre du Québec

12.2 Demande d'aide financière - Association des propriétaires du Lac Souris – inventaire de plantes aquatiques

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021 À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le troisième jour du mois de mai deux mille vingt et un (3 mai 2021) à 15 h 00 par téléconférence, à huis clos, et que les membres et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

À laquelle sont présents :

- Josée Magny, mairesse
- Renald Grenier, conseiller
- Pierre Bertrand, conseiller
- Louis Tremblay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi

Est également présente

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à quinze heures (15 h 00), sous la présidence de Madame Josée Magny, mairesse et présidente d'assemblée.

AFFAIRES COURANTES

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-05-090

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 **laissant le point « Autres sujets » ouvert.**

ADOPTÉE

1.1 Résolution relative à la modification du calendrier des séances du conseil municipal 2021

Considérant que l'avis public daté du 28 avril 2021 mentionnait le changement d'heure de la séance publique du 3 mai 2021;

Considérant que le calendrier des séances du conseil adopté le 7 décembre 2020, par la résolution 2020-12-243, est modifié pour changer l'heure de la séance publique du 3 mai 2021 à 15h00 au lieu de 19h00.

2021-05-091

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) que le conseil accepte la modification du calendrier des séances pour autoriser que l'heure de la séance du 3 mai 2021 soit à 15h00 au lieu de 19h00.

ADOPTÉE

1.2 Résolution relative à la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos et par téléconférence

Considérant l'état d'urgence sanitaire relatif à la Covid-19 déclaré sur tout le territoire québécois, le niveau d'alerte (zone orange) pour la région et l'arrêté ministériel du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionnant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, la séance publique du 3 mai 2021 a lieu à huis clos, par téléconférence.

Considérant que cependant une telle séance doit être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

Considérant qu'un avis public a été donné pour aviser la population que le conseil municipal tiendrait **à huis clos, par téléconférence**, la séance ordinaire du 3 mai 2021 et que celle-ci a lieu exceptionnellement à 15h00, au lieu de 19h00, tel que prévu au calendrier des séances;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

Considérant que le public ne peut se joindre à la séance tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à poser leurs questions ou envoyer leurs commentaires, par courriel à info@saint-mathieu-du-parc.ca et ils sont invités à écouter l'enregistrement audio de la présente séance ordinaire qui sera disponible dès que possible sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-mathieu-du-parc.ca;

2021-05-092

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil accepte que la présente séance publique soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2021-05-093

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit, et est adopté, tel que rédigé.

ADOPTÉE

03 CORRESPONDANCE

1.0 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1.1 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

1.1.1 - Consultation sur le développement de la villégiature privée - secteur du lac Gélinas

1.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

1.2.1 - Remerciements aux employés municipaux pour le travail accompli durant la pandémie

1.2.2 - Lettre d'acceptation du Règlement 2021-01 d'emprunt pour la réfection du chemin Saint-François et de la reconstruction du ponceau J11013

2.0 GOUVERNEMENT DU CANADA

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Aucune correspondance

3.0 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)

3.1 - Avis public - Vente pour défaut de paiement de taxes

4.0 CONVOCATION / INVITATION

Aucune correspondance

5.0 DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

Aucune correspondance

6.0 LETTRE CITOYENNE

6.1 - Association des propriétaires du lac Souris : demande de travaux sur le chemin des Pionniers

6.2 - Préoccupation des coupes forestières au Lac-en-coeur / Lac-en-Croix

7.0 AUTRES

7.1 - Espace Muni: première charte municipale pour la protection de l'enfant

7.2 - Vélo Québec Évènement: passage de l'évènement Le Grand Tour 2021 à St-Mathieu-du-Parc

7.3 - Association canadienne pour la santé mentale : proclamation municipale .

7.4 - Bassin versant St-Maurice: invitation à siéger sur l'un de ses trois comités de concertation à titre de membre officiel .

7.5 - Mutuelle des municipalités du Québec: ristourne 2020 .

7.6 - Fédération des municipalités du Québec: vente pour non-paiement des taxes municipales .

04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET			
NO PRÉ.	FOURNISSEUR		MONTANT
502588	Bell - Bibliothèque		70.49 \$
502589	Bell - Ligne mesures d'urgence - c.c.		70.54 \$
502590	Bell - Bureau municipal		70.49 \$
502591	Bell - Centre communautaire		76.24 \$
502592	Bell - Cellulaires		144.75 \$
502593	Retraite Québec		322.71 \$
502594	Hydro - Bibliothèque		961.92 \$
502595	Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées)		326.59 \$
502596	Hydro - Luminaires		792.03 \$
502597	Hydro - Garage municipal		1 509.60 \$
502598	Hydro - 1890, ch. Principal		1 046.62 \$
502599	Hydro - Aqueduc village		269.82 \$
502600	Hydro - Centre communautaire		721.61 \$
502601	Hydro - Bureau municipal + Caserne		777.29 \$
502602	Hydro - ch. du Galet Station # 1		225.35 \$
502603	Hydro - ch. du Canton Station # 2		63.44 \$
502604	MasterCard		102.60 \$
502605	Ministère du revenu du Québec		23 872.82 \$
502606-607	Receveur général du Canada		8 295.77 \$
502608-609	Trust Banque Nationale		4 584.76 \$
			44 305.44 \$
MASSE SALARIALE - DATE DE PAIEMENT			
Conseil municipal			3 554.64 \$
Employés municipaux			56 384.68 \$
Employés municipaux - Service des incendies			11 258.76 \$
			71 198.08 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

SÉANCE PUBLIQUE DU 3 MAI 2021			
LISTE DES COMPTES PAYÉS/PAYABLES			
513045	EMILIE BERGERON	283.82 \$	RECONNAISSANCE DES BENEVOLES
513046	SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QUEBEC	301.60 \$	COTISATIONS SYNDICALES A PAYER MARS - 2021
513047	PETITE CAISSE	114.40 \$	CONTRIBUTION
513048	ATELIER MECANIQUE KEVIN GARCEAU	- \$	ANNULE
513049	COMMISSION HOCKEY MINEUR ST-BONIFACE	- \$	ANNULE
513050	ATELIER MECANIQUE KEVIN GARCEAU	18 000.00 \$	SERVICES JURIDIQUES
513051	COMMISSION HOCKEY MINEUR ST-BONIFACE	40.00 \$	CONTRIBUTION ORGANISMES
513052	CAROLINE THERRIEN	15.00 \$	ILLUMINATION DES CANDELABRES - SAISON HIVERNALE 2020-2021
513053	INITIATIVES 1-2-3-4	15.00 \$	ILLUMINATION DES CANDELABRES - SAISON HIVERNALE 2020-2021
513054	DIANE BOURDEAU	15.00 \$	ILLUMINATION DES CANDELABRES - SAISON HIVERNALE 2020-2021
513055	ADN COMMUNICATION	90.60 \$	SITE INTERNET - ALERTES MUNICIPALES
513056	ANDROÏDE	1 356.38 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
513057	EUROFINS ENVIRONEX	140.84 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
513058	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	75.00 \$	FONDS DE L'INFORMATION FONCIER
513059	BUROMOBIL ST-MAURICE INC.	135.67 \$	LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE
513060-61	GROUPE CLR	1 159.20 \$	COMMUNICATION
513062	CONSTRUCTION DJL INC	1 835.50 \$	PIERRE CONCASSEE - GRAVIER
513063	EMCO CORPORATION	766.22 \$	ASPHALTE FROIDE
513064	ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.	3 104.54 \$	PIERRE CONCASSEE - GRAVIER
513065	ENVIRONNEMENT MCM INC.	1 230.69 \$	IMMOBILISATION EN COURS - PROJET PUITTS #3
513066	EPICERIE A. LANGLOIS	1 115.51 \$	ALIMENTS ET REPAS
513067	FORMULES MUNICIPALES	181.66 \$	FOURNITURES DE BUREAU
513068	GROUPE PUITBEC	38.63 \$	PRODUITS CHIMIQUES
513069	G.S.E.I GROUPE SOLUTION INC.	183.96 \$	ENTRETIEN & REPARATION BATISSE
513070	ICIMEDIAS INC.	579.47 \$	AVIS PUBLIC
513071	INFOTECK CENTRE DE L'ORDINATEUR	45.88 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
513072	LIBRAIRIE POIRIER	83.74 \$	ACHATS LIVRES
513073	LOCATION SAUVAGEAU	977.29 \$	LOCATION MACHINERIES, OUTILLAGE
513074	MASKICOM	413.91 \$	ADMINISTRATION INFORMATIQUE
513075	MOISSON MAURICIE	150.00 \$	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE
513076	NORDIKEAU INC.	70.13 \$	ANALYSE EN LABORATOIRE
513077	NOVEXCO INC.	238.52 \$	FOURNITURES DE BUREAU - ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS
513078	PETROLES DESHAIES	2 016.14 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL
513079	PLURITEC LTEE	3 472.25 \$	SERVICES TECHNIQUES
513080	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.	87.10 \$	ENTRETIEN ARTICLES MENAGERS
513081	SERVICE CITÉ PROPRE INC.	11 695.13 \$	COLLECTE & TRANSPORT ORDURES
513082	SIGNOPLUS	411.77 \$	ENTRETIEN & REPARATION - INFRASTRUCTURE
513083	XEROX CANADA LTEE	951.51 \$	LOCATION EQUIPEMENT DE BUREAU - FOURNITURES BUREAU
513084	BOSTRYCHE CONSTRUCTION INC.	3 043.16 \$	TRAVAUX_ 1890 CHEMIN PRINCIPAL
513085	RETRAITE QUÉBEC	- \$	ANNULE
513086	CONSTRUCTION DJL INC	1 075.52 \$	PIERRE CONCASSEE - GRAVIER
513087	DUGAS MECANIQUE MOBILE	336.31 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VEHICULES
513088	EMCO CORPORATION	991.57 \$	ASPHALTE FROIDE
513089	HYUNDAI SHAWINIGAN	45.94 \$	ENTRETIEN VEHICULE
513090	LOCATION ST-TITE	1 770.59 \$	ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VEHICULES
513091	PETROLES DESHAIES	2 713.10 \$	ESSENCE ET HUILE DIESEL

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Valérie Bergeron, CPA, CA

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-05-094

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3), que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

ADOPTÉE

05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

5.1 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective

Considérant que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de La Mauricie* depuis 2016 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

Considérant que le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

Considérant que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

2021-05-095

À ces causes, il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

5.2 Délégation à la MRC de Maskinongé – assurance collective

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1^{er} juillet 2021;

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte,

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

2021-05-096

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉE

5.3 Structure organisationnelle - adoption du nouvel organigramme

Considérant les démarches entreprises depuis l'automne 2020 pour l'évaluation de la structure organisationnelle de la Municipalité;

Considérant le désir du conseil municipal d'apporter des améliorations à la structure administrative interne en établissant un nouvel organigramme de gestion des différents services municipaux;

2021-05-097

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal adopte un nouvel organigramme municipal dans le cadre des résultats de l'analyse de la structure organisationnelle.

ADOPTÉE

5.4 Structure organisationnelle - Abolition du poste- inspecteur en environnement

Considérant le nouvel organigramme adopté dans le cadre de l'analyse de la structure organisationnelle, de la répartition des tâches y ayant été établies;

2021-05-098

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal procède à l'abolition du poste d'inspecteur en environnement.

ADOPTÉE

5.5 Structure organisationnelle - Adoption des nouvelles descriptions d'emplois

Considérant le nouvel organigramme adopté dans le cadre de l'analyse de la structure organisationnelle;

Considérant la mise à jour des tâches à accomplir et/ou supérieur immédiat;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-05-099

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal adopte les nouvelles descriptions pour les postes suivants :

- SMP-001 – Contremaître des travaux publics
- SMP-002 – Journalier des travaux publics
- SMP-003 – Journalier et opérateur de machineries lourdes
- SMP-004 – Journalier entretien-infrastructure
- SMP-005 – Journalier à l'écocentre
- SMP-008 – Journalier à la patinoire
- SMP-009 – Secrétaire-réceptionniste
- SMP-010 – Commis à la taxation
- SMP-011 – Inspecteur en urbanisme
- SMP-012 – Agent aux communications et à la vie communautaire
- SMP-013 - Appariteur
- SMP-014 – Coordonnateur à la bibliothèque et au CACI
- SMP-015 - Préposé à la bibliothèque et au CACI

ADOPTÉE

5.6 Structure organisationnelle - Contrat de travail et description du poste – SMP-C2 - Directrice générale adjointe des services administratifs - Madame Marie-Pierre Gagnon

Considérant le nouvel organigramme adopté dans le cadre de l'analyse de la structure organisationnelle;

Considérant que le poste de directrice générale adjointe devient maintenant un poste cadre associé à une nouvelle description d'emploi;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail et de la description d'emploi et sont en accord avec le contenu;

2021-05-100

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal autorise Madame Josée Magny, mairesse et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature du contrat de travail pour la directrice générale adjointe des services administratifs, Madame Marie-Pierre Gagnon.

ADOPTÉE

5.7 Structure organisationnelle - Contrat de travail et description du poste – SMP-C2 - Directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques – Monsieur Marc-André Bergeron

Considérant le nouvel organigramme adopté dans le cadre de l'analyse de la structure organisationnelle;

Considérant la création du poste cadre de directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques associé à la création d'une description d'emploi;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contrat de travail et de la description d'emploi et sont en accord avec le contenu;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-05-101

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal autorise Madame Josée Magny, mairesse et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la signature du contrat de travail pour le directeur général adjoint des travaux publics et des services techniques, Monsieur Marc-André Bergeron.

ADOPTÉE

5.8 Autorisation de signature – Conditions de travail – Madame Anne-Claude Hébert-Moreau

2021-05-102

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal autorise Madame Josée Magny, mairesse et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente modifiant certaines conditions de travail de Madame Anne-Claude Hébert-Moreau, inspectrice en urbanisme.

ADOPTÉE

5.9 Autorisation de signature – Conditions de travail - Monsieur André Rathier

2021-05-103

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal autorise Madame Josée Magny, mairesse et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente modifiant certaines conditions de travail de Monsieur André Rathier, contremaître des travaux publics.

ADOPTÉE

5.10 Monsieur Nicolas Godin Ayotte– journalier saisonnier à l'écocentre

Considérant la résolution 2021-04-072 autorisant l'embauche de Monsieur Nicolas Godin-Ayotte;

Considérant que Monsieur Nicolas Godin-Ayotte a travaillé comme journalier à l'écocentre lors de la saison 2020;

2021-05-104

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ajuste le salaire de Monsieur Nicolas Godin-Ayotte à celui de l'année 2020 en plus de l'augmentation annuelle 2021 accordée aux employés municipaux par la résolution 2021-04-065.

ADOPTÉE

5.11 Nomination – M. Mario Paquin– journalier et opérateur de machineries lourdes

Considérant les candidatures reçues et le résultat des entrevues;

Considérant l'expérience de M. Paquin qui travaille au sein du service des travaux publics depuis 2013 et de la satisfaction du travail effectué;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-05-105

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil municipal autorise la nomination de M. Mario Paquin au poste de journalier et opérateur de machineries lourdes pour le service des travaux publics et que le conseil municipal autorise Madame Josée Magny, mairesse et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une entente pour l'établissement du taux relatif à l'emploi.

Que M. Paquin bénéficiera des conditions de travail décrites au manuel des employés.

Que l'entrée en fonction est prévue pour le 4 mai 2021.

ADOPTÉE

06. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Création d'un surplus affecté – regroupement des services incendie

2021-05-106

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procède à la création d'un surplus affecté – regroupement des services incendie.

Que toutes sommes devant être reçues ou payées pour l'adhésion en lien avec la signature du protocole d'entente soient débitées ou créditées via ce surplus affecté.

ADOPTÉE

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-08 relatif aux feux en plein air

2021-05-107

Monsieur Renald Grenier, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2021-08 relatif aux feux en plein air.
- **dépose** le projet de Règlement 2021-08 relatif aux feux en plein air.

DÉPOSÉ

6.3 Autorisation de signature de l'entente - Pincés de désincarcération - MRC de Maskinongé

Considérant la résolution 2020-03-048 autorisant la signature de l'entente pour les pincés de désincarcération;

Considérant que l'entente a été modifiée depuis et n'avait jamais fait l'objet de signature officielle lors de la résolution 2020-03-048 en raison d'un projet de regroupement des services de sécurité incendie;

Considérant que les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pincés de désincarcération, selon les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, aux coûts établis dans ladite entente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc désire adhérer à l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est partie à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

Pour ces motifs :

2020-05-108

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006;

Que le conseil autorise Madame Josée Magny, mairesse et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ladite entente;

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc informe les autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 de son intention d'y mettre fin;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération.

ADOPTÉE

07. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet à l'ordre du jour

08. URBANISME

8.1 Demande de résidence de tourisme pour le 100, Montée Saint-Jean, lot 4 659 059 : implantation d'une résidence de tourisme de 4 chambres à coucher

Considérant qu'une demande datée du 28 février 2021 a été déposée pour le 100, Montée Saint-Jean;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur à cette date;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en location à court terme de quatre (4) chambres à coucher;

Considérant qu'il n'y a aucune résidence de tourisme en exploitation dans un rayon de cent (100) mètres du bâtiment principal;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Considérant que le comité a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 7.1 du règlement qui touche principalement des aspects reliés à l'utilisation du bâtiment, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

Considérant que l'exploitant a signé le formulaire d'engagement exigé à l'article 4.2, dans lequel il s'engage à exploiter la résidence de tourisme de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages, en respectant les conditions énoncées à l'article 7.1 et que celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution;

Considérant que l'exploitant agit à titre de personne responsable et qu'il peut se déplacer dans un délai d'une heure;

Considérant que les critères d'évaluation a, b, c, d et e de l'article 7.1, faisant partie de la présente résolution, sont respectés;

Considérant que l'exploitant s'engage à faire inspecter l'installation septique afin de valider si elle est conforme et que dans le cas contraire, l'installation septique sera refaite dans les soixante (60) jours suivant la remise du rapport technique à la Municipalité;

Considérant que l'installation septique sera vidangée aux deux (2) ans;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-05-109

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher en location de courte durée au 100, Montée Saint-Jean **conditionnellement à ce qui suit :**

Que le demandeur doit faire inspecter l'installation septique afin de valider si elle est conforme et que dans le cas contraire, l'installation septique devra être refaite dans les soixante (60) jours suivant la remise du rapport technique de Consultants S.B. à la Municipalité.

Que le demandeur soit autorisé à exercer l'usage uniquement lorsque les interventions reliées à l'installation septique seront complétées et lorsque le certificat d'autorisation de la Municipalité sera émis.

Que le demandeur soit autorisé à exercer l'usage et avoir une offre de location publique d'un minimum de trente (30) jours annuellement

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

considérant que l'usage conditionnel résidence de tourisme est contingenté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-Parc.

ADOPTÉE

8.2 Demande de résidence de tourisme pour le 50, chemin de l'Harmonie, lot 4 095 644 : implantation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher

Considérant qu'une demande datée du 29 mars 2021 a été déposée pour le 50, chemin de L'Harmonie;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur;

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme en location à court terme de trois (3) chambres à coucher;

Considérant qu'il n'y a aucune résidence de tourisme en exploitation dans un rayon de cent (100) mètres du bâtiment principal;

Considérant que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Considérant que le comité a pris connaissance et évalué la demande selon la liste de conditions et de critères d'évaluation énoncés à l'article 7.1 du règlement qui touche principalement des aspects reliés à l'utilisation du bâtiment, la gestion de la clientèle et les impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

Considérant que l'exploitant a signé le formulaire d'engagement exigé à l'article 4.2, dans lequel il s'engage à exploiter la résidence de tourisme de manière à assurer la quiétude du voisinage et une cohabitation harmonieuse des usages, en respectant les conditions énoncées à l'article 7.1 et que celui-ci fait partie intégrante de la présente résolution;

Considérant que l'exploitant a désigné une personne responsable qui peut se déplacer dans un délai d'une heure;

Considérant que les critères d'évaluation a, b, c, d et e de l'article 7.1, faisant partie de la présente résolution, sont respectés;

Considérant que l'exploitant s'engage à faire inspecter l'installation septique afin de valider si elle est conforme et que dans le cas contraire, l'installation septique sera refaite dans les soixante (60) jours suivant la remise du rapport technique à la Municipalité;

Considérant que l'installation septique sera vidangée aux deux (2) ans;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-05-110

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de trois (3) chambres à coucher en location

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

de courte durée au 50, chemin de L'Harmonie **conditionnellement à ce qui suit** :

Que le demandeur doit faire inspecter l'installation septique afin de valider si elle est conforme et que dans le cas contraire, l'installation septique devra être refaite dans les soixante (60) jours suivant la remise du rapport technique à la Municipalité.

Que le demandeur soit autorisé à exercer l'usage uniquement lorsque les interventions reliées à l'installation septique seront complétées et lorsque le certificat d'autorisation de la Municipalité sera émis.

Que le demandeur soit autorisé à exercer l'usage et avoir une offre de location publique d'un minimum de trente (30) jours annuellement considérant que l'usage conditionnel résidence de tourisme est contingenté sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-Parc.

ADOPTÉE

8.3 Demande de dérogation mineure pour le 98, chemin du Lac-Jackson, lot 4 659 865 : Implantation de deux (2) bâtiments complémentaires

Considérant qu'une demande datée du 21 mars 2021 a été déposée pour le 98, chemin du Lac-Jackson;

Considérant qu'à cette date la demande est complète et qu'elle doit être traitée selon le règlement en vigueur;

Considérant qu'elle a été traitée lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 19 avril 2021;

Considérant que cette demande est à l'effet de permettre la construction d'un abri ouvert de 24 pi x 30 pi (66,9 mètres carrés) et d'un cabanon de 16 pi x 20 pi (29,7 mètres carrés) totalisant une superficie de 96,6 mètres carrés sur un terrain résidentiel occupé actuellement par deux (2) bâtiments complémentaires totalisant une superficie de 139,7 mètres carrés, alors que la grille de spécifications de la zone 408.1 du *Règlement de zonage numéro 106* prévoit un maximum de trois (3) bâtiments complémentaires pour un usage « Résidentiel » et une superficie maximale de 140 mètres carrés pour l'ensemble des bâtiments complémentaires;

Considérant que le demandeur possède un garage de 72,8 mètres carrés et que le permis 2021-030 a été émis pour la construction d'un deuxième garage dont la superficie prévue est de 66,9 mètres carrés (24 pi x 30 pi);

Considérant que la superficie totale pour les deux (2) bâtiments est de 139,7 mètres carrés;

Considérant que l'ajout de deux (2) bâtiments supplémentaires porterait la superficie totale en bâtiments complémentaires à 236,3 mètres carrés alors que la norme est fixée à 140 mètres carrés dans la zone 408.1;

Considérant que cette différence de 96,3 mètres carrés ne constitue pas une dérogation qui est mineure;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant que dans le cadre d'un usage résidentiel, cette superficie de 139,7 mètres carrés en bâtiments complémentaires est suffisante pour permettre au demandeur d'abriter sa machinerie afin de la protéger des intempéries et du vol;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

2021-05-111

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc refuse la construction d'un abri ouvert de 24 pi x 30 pi (66,9 mètres carrés) et d'un cabanon de 16 pi x 20 pi (29,7 mètres carrés) totalisant une superficie de 96,6 mètres carrés.

ADOPTÉE

8.4 Adoption du deuxième projet de Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi et que l'adoption du premier projet de règlement s'est faite lors de cette même séance ordinaire du 6 avril 2021;

Considérant que l'Arrêté 2020-049 du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit de remplacer la consultation publique par une consultation écrite de 15 jours, laquelle s'est tenue entre le 7 au 21 avril 2021;

Considérant qu'une copie du Règlement 2021-04 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2021-05-112

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le deuxième projet de Règlement 2021-04 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire.

ADOPTÉE

8.5 Adoption du Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire du 6 avril 2021;

Considérant qu'une copie du Règlement 2021-05 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-05-113

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie

ADOPTÉE

8.6 Adoption du Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire du 6 avril 2021;

Considérant qu'une copie du Règlement 2021-06 a été transmise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

2021-05-114

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement 2021-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant ses règles de fonctionnement.

ADOPTÉE

8.7 Autorisation d'usage : autorisation temporaire d'un terrain à des fins d'activités commerciales – Vroum-Vrac - lots 5 704 360-5 704 361

Considérant que le demandeur a déposé une demande le 24 mars dernier pour pouvoir utiliser un espace de stationnement pour faire de la vente de produit d'épicerie en vrac à bord de son camion aménagé, les samedis matin de la période estivale 2021;

Considérant que la réglementation actuelle n'encadre pas ce type de commerce mobile sans l'autorisation préalable du conseil municipal;

Considérant que l'article 20.1 du règlement de zonage portant le numéro 106, permet au conseil municipal d'autoriser des activités particulières et commerciales sur un terrain privé ou public lorsque celles-ci sont ouvertes à toute la population;

Considérant que la vente de produit en vrac est un apport en offre sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que l'épicerie mobile Vroum Vrac fait la promotion des achats responsables dans un objectif du zéro-déchets et permet la création d'un emploi sur le territoire de la MRC;

Considérant que cette autorisation apportera une offre supplémentaire sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que cette autorisation permettra à la Municipalité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

d'étudier cette façon de faire et pourra s'en inspirer pour l'avenir;

2021-05-115

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil autorise Madame Amélie-Aubry et l'épicerie mobile Vroum vrac à occuper le stationnement public situé au 1890 chemin principal (lot 5 704 361), les samedis entre 9h et 11 h du 26 juin au 2 octobre 2021.

ADOPTÉE

8.8 Opération Enfant Soleil - Autorisation d'une collecte de fonds – 29 et 30 mai 2021

2021-05-116

Il est proposé par Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité autorise Madame Jade Laneuville, coordonnatrice, pour la tenue de la collecte de fonds pour l'organisme Opération Enfant Soleil, qui aura lieu les 29 et 30 mai 2021.

Que la Municipalité autorise le prêt d'équipements sous réservation de ceux-ci.

Qu'en raison de la route 351, l'autorisation du ministère des Transports du Québec devra, au préalable, être obtenue.

ADOPTÉE

09. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adjudication du contrat – installation septique – 1890 chemin Principal – bâtiment municipal

Considérant l'achat de l'immeuble sis au 1890 chemin Principal;

Considérant que le bâtiment fait l'objet d'un changement d'usage et qu'il sera utilisé à des fins publiques et que plusieurs services y seront offerts;

Considérant que le système de traitement des eaux usées doit être adapté en fonction de son utilisation, qui s'est vu augmenter;

Considérant la réglementation applicable soit le Q.2 R-22 prévoit que le système doit être modifié;

Considérant les offres de services reçus pour la construction du système de traitement des eaux usées et la désaffectation de certaines composantes de l'installation d'origine :

- Les Entreprises René Newberry (1991) inc : 37 303.64\$, taxes incluses
- Paysagiste Plus : 55 944.53\$, taxes incluses
- Raynald Forget excavation inc: aucune soumission reçue

2021-05-117

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc octroie le contrat pour la construction de l'installation septique et la désaffectation de certaines composantes de l'installation d'origine à Les entreprises René Newberry (1991) inc au montant de trente-sept mille trois cent trois dollars et soixante-quatre cents, taxes incluses.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé – pandémie puisque ces travaux viennent permettre l'utilisation du bâtiment à des fins d'usage pour des services liés à la santé publique.

ADOPTÉE

10. ENVIRONNEMENT

10.1 Demande d'aide financière – MRC de Maskinongé – caractérisation des milieux humides

Considérant que la MRC a élaboré et mis en place un programme d'aide financière visant à soutenir les municipalités dans la caractérisation des milieux humides;

Considérant que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé pour la caractérisation d'un milieu humide;

2021-05-118

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer, attester et signer la demande ou autres documents pertinents à la demande à la MRC de Maskinongé dans le cadre du *Fonds pour la caractérisation des milieux humides* et à agir à titre de répondante officielle.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

11.1 Vélo-Québec Événements – autorisation du passage de l'événement à Saint-Mathieu-du-Parc- 8 et 10 août 2021

2021-05-119

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (3) que la Municipalité autorise Madame Mélanie Marceau-Douville, coordonnatrice parcours, halte et fournisseurs, pour le passage de l'événement Vélo Québec sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, qui aura lieu les 8 et 10 août 2021.

Qu'en raison de la route 351, l'autorisation du ministère des Transports du Québec devra, au préalable, être obtenue.

ADOPTÉE

12. AUTRES SUJETS

12.1 Mandat donné à Tremblay Bois, Avocats – Demande introductive d'instance en mandamus – lot 4 658 792 du cadastre du Québec

Considérant la signification d'une demande introductive d'instance en mandamus contre la Municipalité;

Considérant que la Municipalité doit recevoir un avis juridique et répondre à la demande au palais de justice de Shawinigan dans le délai prescrit;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2021-05-120

En conséquence, il est proposé par, Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents, que les procureurs de la Municipalité, soit la firme Tremblay Bois, Avocats soit désigné pour entreprendre ce mandat.

ADOPTÉE

12.2 Contribution financière - Association des propriétaires du lac Souris – inventaire de plantes aquatiques

Considérant la demande d'aide financière reçue le 20 avril 2021 de l'Association des propriétaires du lac Souris afin qu'il procède à la réalisation d'un inventaire des plantes aquatiques dans leur lac;

Considérant l'article 91, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *toute Municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;*

Considérant l'article 4, alinéa 1, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute Municipalité locale a compétence dans les domaines suivants: la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;*

Considérant l'article 90, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute Municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;*

2021-05-121

En conséquence, il est proposé par, Renald Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (3) présents, que la Municipalité accepte la demande d'aide financière déposée par l'Association des propriétaires du lac Souris, au montant de quatre cent quatre-vingt-deux dollars (482.00\$), pour un réaliser un inventaire des plantes aquatiques.

Que la dépense soit financée à même le surplus affecté – Fonds participatif mathieusaintois.

ADOPTÉE

13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Aucun citoyen présent à l'assemblée puisque la séance a lieu à huis clos.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 15 h 46.

**Procès-verbal du conseil de la Municipalité de
Saint-Mathieu-du-Parc**

***APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES
RÉSOLUTIONS***

Je, Josée Magny, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Josée Magny
Mairesse
Présidente d'assemblée

Valérie Bergeron, CPA, CA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière